



Carte séjour salarié !!! pour un ingénieur en détachement ...

Par **ringo84**, le **01/08/2012** à **13:16**

Bonjour,
Merci d'avance pour votre aide.
Voilà ma situation:
1 - Je suis ici en détachement, j'étais dans l'impossibilité de valider mon visa chez l'ofii car il y avait une erreur sur mon visa l'erreur du consulat.
2 - l'ofii a pris contact avec le consulat pour voir s'il n'avait pas d'objection pour que je demande directement une carte de séjour.
3 - après avoir reçu l'accord, j'ai fait une demande pour avoir une carte de séjour salarié.
4 - j'ai eu ma carte de séjour salarié.
Mes questions,
A - c'est pas un problème d'avoir obtenu le titre de séjour salarié sans passer par la procédure d'introduction ?
B - suis-je libre de changer d'emploi ? ai-je besoin d'une autorisation de travail ?
C - mon employeur doit-il demander une autorisation de travail pour moi ?
Merci beaucoup pour votre aide,

Par **Nicole29**, le **01/08/2012** à **15:44**

Bonjour,
Dans la procédure dite "normale" vous devriez déjà avoir une promesse d'embauche de votre futur emploi, par la suite, au niveau du changement d'emploi, je crois que vous ne pouvez en changer que s'il y a un licenciement économique... ce que je veux dire c'est que vous ne pourrez pas de votre plein gré, quitter l'emploi en question.

Par **ringo84**, le **02/08/2012** à **12:32**

Bonjour,
Merci pour votre réponse, mais je suis salarié étranger en détachement en France

et qui vient d'obtenir un titre de séjour salarié.
Le permis de travail avec la société à la quel je suis envoyé en détachement prendras fin le 09/2012, et ma carte de séjour salarié prendras fin le 06/2013.
alors pour résumé je ne suis pas en CDI français mais j'ai une carte de séjour salarié.
Que pensez-vous ?
Merci d'avance,

Par **Nicole29**, le **03/08/2012 à 23:15**

Bonjour,
Dans ce cas, normalement, vous devriez retourner dans votre pays d'origine lorsque le contrat prend fin, mais peut être serait il possible pour vous de rester en France, si vous trouvez une autre entreprise embauchant dans le même secteur, et que cette entreprise vous fasse une promesse d'embauche mais dans ce cas, elle devra préciser à la Préfecture pourquoi la société vous a embauché vous et non un salarié français...